

Séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à vingt heures trente

Le conseil municipal de la commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**, à la mairie sous la présidence de M. Étienne FOUCHÉ, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 20 septembre 2022

Présents : Mmes BERGERON Sandrine, NOCQUET Nora, SAMSON Stéphanie, MM BALLAND Jean-Michel, CHAMPHOYAUX Dominique, DUCROCQ Alain, FOUCHÉ Étienne, ROBICHON Hervé, SITEAU Anthony et VARIN Louis.

Absent excusé : ETAVARD Catherine et PAPIN Stéphane

Absents non excusés :

A donné pouvoir : ETAVARD Catherine à FOUCHÉ Étienne, PAPIN Stéphane à VARIN Louis.

Secrétaire de séance : DUCROCQ Alain

Après relecture, le procès-verbal de la dernière réunion est adopté.

PRÉSENTATION DU PROJET D'EXTENSION DU PARC ÉOLIEN « LES CHEBREAUX » DE CLUSSAIS LA POMMERAIE

AVIS SUR LE PROJET DU PARC ÉOLIEN « SAS PARC ÉOLIEN DE LA FOYE » DE SAINT VINCENT LA CHÂTRE 76/22

Le Conseil municipal est appelé à formuler un avis sur le projet, dans le cadre de l'enquête publique du projet de la société « ERG » du parc éolien « SAS parc éolien de la Foye » sur la commune Saint Vincent La Châtre

Cette enquête est ouverte pendant une durée de 33 jours consécutifs soit du 19 septembre au 21 octobre 2022 inclus, Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022, Conformément au Code de l'environnement, une version papier du dossier de consultation comportant une étude d'impact, une étude de danger (ainsi que leurs résumés non techniques) et un avis de l'autorité environnementale a été transmise à la Mairie. Elle est consultable en mairie de Saint Vincent La Châtre par le public aux jours et heures habituels d'ouverture pendant la durée de l'enquête publique.

Présentation du projet : projet « SAS parc éolien de la Foye » étudie la possibilité d'exploitation de trois éoliennes et deux postes de livraison.

Après délibération et étude du projet, **le conseil ne souhaite pas s'exprimer** sur le projet d'exploitation de trois éoliennes et deux postes de livraison du parc éolien « SAS parc éolien de la Foye » sur la commune Saint Vincent La Châtre.

AVIS SUR LA STRATÉGIE DU PROJET DE TERRITOIRE MELLOIS EN POITOU 2030 77/22

La communauté de communes Mellois en Poitou a décidé de s'engager dans l'élaboration d'un projet de territoire. Il s'agit de **construire une vision commune du territoire que nous voulons habiter en 2030.**

Le projet de territoire sera le pivot autour duquel seront construites nos politiques, notre organisation communautaire et nos relations avec nos partenaires.

L'élaboration du projet de territoire est participative : elle implique l'ensemble des élus du territoire, mais aussi nos partenaires institutionnels, socio-économiques et associatifs, et

les habitants. Elle a vocation à être une démarche structurante et fédératrice qui met en mouvement, dès sa conception, les forces vives du territoire. Pour cela, la démarche d'élaboration s'est organisée **autour de multiples temps de travail collectif dans tous les bassins de vie du territoire, réunissant plus de 600 personnes (et plus de 500 retours de questionnaires).**

La stratégie du projet, adoptée en conseil communautaire le 30 juin 2022 est soumise pour avis aux conseils municipaux, aux partenaires et au Conseil de développement. Cette étape supplémentaire, visant une appropriation et un partage les plus larges possibles, est un tremplin pour la rédaction du plan d'actions qui finalisera le projet.

Après lecture de la stratégie du projet de territoire Mellois en Poitou 2030, **le conseil ne souhaite pas s'exprimer.**

PRÉSENTATION DU PLPDMA DE MELLOIS EN POITOU 78/22

Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

Un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés consiste en la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA). Les PLPDMA permettent ainsi de :

- * Territorialiser et préciser des objectifs opérationnels de prévention des déchets
- * Définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre

QUELS SONT LES OBJECTIFS D'UN PLPDMA ?

- Réduction de 15% des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2030 fixée par la loi Anti Gaspillage et pour l'Economie Circulaire.

- Généralisation du tri à la source des biodéchets au 01/01/2024

- ✓ 25 % des déchets verts en 2025 et -30 % en 2031
- ✓ 37 % des biodéchets en 2025 et 53 % en 2031

- Stabiliser, puis réduire la production de déchets d'activités économiques (DAE), notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics.

Le conseil prend acte du **Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.**

Cependant, il constate qu'un ramassage tous les quinze jours sur les cinq mois d'été n'est pas suffisant, un ramassage toutes les semaines serait judicieux pour éviter les insectes nuisibles.

Aussi, il souhaite que les bacs soient entretenus régulièrement par le service déchets de la Communauté de communes Mellois en Poitou.

Le conseil s'interroge sur le taux de refus, en usine de traitement, du contenu des poubelles jaunes.

CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LES PLANS D'EXTENSION DES VESTIAIRES DU STADE MUNICIPAL 79/22

Une demande de devis a été faite pour des plans concernant l'extension des vestiaires du stade, avec pour missions :

État des lieux de l'existant, avant-projet, plans, rédaction de notices de sécurité et d'accessibilité, déclarations d'urbanisme et conception générale.

Devis de Claire ARCHAIMBAUD architecte à Melle de 7 452,00 € TTC

Devis de Laurent CHRETIEN architecte à Niort 2 496,00 € TTC et pour la mission d'assistance à la rédaction de notices de sécurité et d'accessibilité un devis de 672,00 € TTC de la société SOCOTEC

Après étude des devis, le conseil valide la proposition de Laurent CHRETIEN pour le montant de 2 496,00 € TTC.

Et valide le devis de 672,00 € TTC de la société SOCOTEC pour la mission d'assistance à la rédaction de notices de sécurité et d'accessibilité.

DEVIS POUR LE RENOUELEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DU STADE 80/22

L'éclairage du stade est vétuste. Fin 2021, la société DELAIRE a fait un diagnostic peu concluant.

L'intervention, pour le changement d'une lampe et le diagnostic, a coûté 1 668, 00 € TTC.

Un devis a été demandé à SÉOLIS pour la remise en état général de l'éclairage du stade de foot.

Le devis pour la remise en état est de 30 780,60 € TTC.

Après étude du devis le conseil municipal valide le devis de SÉOLIS pour la remise en état de l'éclairage du stade pour le montant de 30 780,60 € TTC.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU SIEDS POUR L'ÉCLAIRAGE DU STADE 81/22

Le SIEDS accompagne les communes dans l'élaboration d'un projet de mandat, afin de subventionner sur tout projet de travaux d'électricité sur la durée de mandat.

La commune a bénéficié d'un premier projet pour l'installation des horloges astronomiques et a obtenu une subvention de 1 531.58 €.

La commune adhérente au SIEDS peut bénéficier de cette aide.

Par conséquent, elle peut prétendre à la subvention de 70 % sur le Hors Taxe de la remise en état générale de l'éclairage du stade de foot. Montant des travaux 25 650,50 € HT

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier de 70 %. Montant de la subvention 17 955, 35 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser M. le Maire à solliciter le SIEDS pour le versement d'une subvention de 70 % du montant de 25 650,50 € HT des travaux pour la remise en état de l'éclairage du stade soit 17 955, 35 €.

MODIFICATION DU MONTANT DU PASS'SPORT ET PASS'CULTURE 82/22

Modification de la délibération pass'sport-culture 072/18

M. le Maire rappelle la délibération prise par le conseil le 15 novembre 2018, qui prévoit la mise en place d'une aide financière pour les jeunes qui adhèrent à une association ou un club en dehors des activités scolaires.

Commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE (Deux-Sèvres)

Séance du 27 septembre 2022

- Attribution d'une aide de 20 € par enfant résident sur la commune et scolarisé sur le RPI Clussais- Mairé et jusqu'à 16 ans
- Aide versée pour les enfants ayant 5 ans finis jusqu'à 16 ans révolus
- Toutes les activités sont concernées qu'elles soient sportives ou culturelles
- Justifier de l'inscription à une association ou un club (présentation d'une licence ou tout autre justificatif fourni par l'association)
- Versement de l'aide directement au club ou à l'association ou aux parents.

Il propose de modifier la condition de participation comme suit :

- ✓ Attribution d'une aide de 30 € par enfant résident sur la commune et scolarisé sur le RPI Clussais-Mairé et jusqu'à 16 ans.

Les autres conditions sont inchangées.

Le conseil après débat **accepte** les modifications apportées.

GEL DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX 83/22

Monsieur le Maire expose,

Que le nouvel indice de référence des loyers (IRL) a été publié le 13 juillet 2022 par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). L'indice du 2^e trimestre 2022 s'élève désormais à 135,84, ce qui représente une hausse annuelle de 3,60 %. Pour rappel, il avait augmenté de 2,48 % au 1^{er} trimestre 2022.

L'IRL fixe les plafonds d'augmentation annuelle des loyers que les propriétaires peuvent exiger de leurs locataires lorsque le bail comporte une clause de révision annuelle des loyers.

Il s'applique aux baux d'habitation meublés ou non.

L'IRL correspond à la moyenne, sur les 12 derniers mois, de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac et hors loyers.

À savoir : le projet de loi pour la protection du pouvoir d'achat en discussion au Parlement prévoit de plafonner pendant un an la hausse des loyers à 3,5 % à compter du mois d'octobre 2022.

Monsieur le Maire propose que les loyers des logements communaux soient gelés à compter du 1^{er} octobre 2022 pour soutenir les locataires dans le contexte actuel de la hausse des prix et pour une durée d'un an.

Après débat, le conseil municipal valide la proposition de M. le Maire. Les loyers des logements communaux ne subiront pas d'augmentation et seront gelés à compter du 1^{er} octobre 2022 et pendant un an.

ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À LA BLUSSIÈRE POUR LA DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE 84/22

Le conseil a accepté par délibération, 11/19, l'approbation de la DECI et par délibération, 65/22, l'achat d'une parcelle à M. BLANCHARD pour la réalisation de la mise en conformité de la DECI.

Le cabinet de géomètre METAIS va procéder au plan de division et de bornage de la parcelle située à la Blussière- La Brousse section E 373, appartenant à M. BLANCHARD Patrice.

Il convient d'accepter le prix de 2 euros du mètre vu avec le vendeur. La parcelle fera une superficie de plus ou moins 170 m². Soit 340 € plus les frais de notaire.

Après étude du dossier, le conseil accepte la proposition de prix de deux euros du mètre. Autorise M. le Maire à signer tous dossiers afférents à cet achat.

Questions et informations diverses

M. Bernard LASSOUDIÈRE n'a pas souhaité de pot pour son départ à la retraite.

Le maire,
Étienne FOUCHÉ

Le secrétaire de séance,
Alain DUCROCQ

N°	Objet de la délibération	PAGE
	PRÉSENTATION DU PROJET D'EXTENSION DU PARC ÉOLIEN « LES CHEBREAUX » DE CLUSSAIS LA POMMERAIE	2022-69
76/22	AVIS SUR LE PROJET DU PARC EOLIEN « SAS PARC EOLIEN DE LA FOYE » DE SAINT VINCENT LA CHÂTRE	2022-69
77/22	AVIS SUR LA STRATÉGIE DU PROJET DE TERRITOIRE MELLOIS EN POITOU 2030	2022-69
78/22	PRÉSENTATION DU PLPDMA DE MELLOIS EN POITOU	2022-69
79/22	CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LES PLANS D'EXTENSION DES VESTIAIRES DU STADE MUNICIPAL	2022-69
80/22	DEVIS POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DU STADE	2022-70
81/22	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU SIEDS POUR L'ÉCLAIRAGE DU STADE	2022-70
82/22	MODIFICATION DU MONTANT DU PASS'SPORT ET PASS'CULTURE	2022-70
83/22	GEL DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX	2022-70
84/22	ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À LA BLUSSIÈRE POUR LA DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE	2022-70
	Questions et informations diverses : Pot de départ pour l'agent retraité	2022-71

*NT Non transmissible